

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/VB/109428

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2005**

L'an deux mil cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Robert BORREL, Maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :

Monsieur BECQUET
Monsieur SAGE-VALLIER
Madame PAUCHARD
Mademoiselle BERTHIER
Monsieur RIGAUD

Mandataires :

Monsieur PELISSIER
Madame DUPANLOUP-DENTI
Madame NAIZOT
Madame MAYCA
Monsieur BENOIST

Absents excusés :

Monsieur MARCILLE

Absents :

Monsieur FOING
Monsieur STAMPONE
Monsieur BILAVARN
Madame CERUTTI NGATCHA
Madame LUTTIAU
Madame EPSTEIN

Secrétaire de Séance : Mademoiselle KAKPO

ORDRE DU JOUR

Décisions :

- * Ecole primaire La Fontaine 1 - travaux de rénovation des salles de classes, salles des maîtres et bureau de la direction :
 - Lot n°1 : ALPAL SA (74) – Menuiserie Aluminium-Occultation – Montant : 35.420 € HT
 - Lot n°2 : CLIMAIR SARL (74) – Sanitaire Chauffage – Montant : 6.900 € HT
 - Lot n°3 : SARL LAPORTE (74) – Sols souple – Montant : 10.785 € HT
 - Lot n°4 : SARL GRANDCHAMP Frères (74) – Electricité – Montant : 11.030,30 € HT
 - Lot n°5 : SCTB (74) – Peintures intérieures – Montant : 12.997,72 € HT
 - Lot n°6 : SOULARD Jean-Luc (74) – Cloisons Faux Plafonds – Montant : 10.127,48 € HT

- * Contrat de licence d'utilisation de logiciels - Société Civitas (gestion financière et gestion ressources humaines) :
 - renouvellement pour une période de 2 ans – Montant : 21.734,16 € TTC
 - contrat de maintenance pour une durée de 1 an – Montant : 11.543,30 € TTC

- * Contrat de maintenance et de prestations de services du logiciel ARPEGE-IMAGE - Société ARPEGE (gestion des actes scannés) – du 1^{er} novembre 2005 au 31 décembre 2006 pour un montant de 1.644,50 € TTC

- * Exercice du droit de préemption urbain – propriété REAL / MERANDON sise 2 rue de la Paix / 38 rue du Salève – Prix : 137.000 €

- * Bail d'habitation consenti à Monsieur N'Guyen – propriété communale au 15 rue Pasteur

- * Villa du Parc – Aménagement d'une véranda – Procédure adaptée
 - Lot n° 1 : SARL OZKAN (74) – Maçonnerie / Voirie / Réseaux divers
Montant : 30.192,71€ HT
 - Lot n°2 : EFG Entreprise FANTOLA GASER (74) – Etanchéités – Montant : 5.970,45 € HT
 - Lot n°3 : ALPAL SAS (74) – Menuiseries extérieures / Extérieures Aluminium Laqué / Vitrage / Occultation / Serrurerie – Montant : 49.000 € HT
 - Lot n°4 : SARL JACQUIER Père et Fils (74) – Menuiseries intérieures bois / Parquet
Montant : 10.446 € HT
 - Lot n°5 : SARL ERIC SOLA (74) – Cloisonnement / Plafond suspendu / Peinture
Montant : 10.988,60 € HT
 - Lot n°6 : SAILLET BENIT (74) – Chauffage / Ventilation / Sanitaires
Montant : 21.210 € HT
 - Lot n°7 : CK2P (74) – Electricité / Courants Faibles – Montant : 20.834 € HT
 - Lot n°8 : SARL AMPA (74) – Monte personnes – Montant : 12.700 € HT

- * Mise à disposition de la Salle du Petit Prince au profit du Club Aéronautique d'Annemasse et de la Lustig Music

- * Refonte du site internet de la Ville – Marché confié à l'entreprise INOVAGORA – Montant global : 12.550 € HT

- * Exercice du droit de préemption urbain – propriété de la SCI GENEVOIS CHABLAIS sise 4 rue de la Faucille – Prix : 350.000 €

- * Exercice du droit de préemption urbain – propriété de M. RAPHOZ sise 4 rue du Môle
Prix : 9.000 €

- * Exercice du droit de préemption urbain – propriété de M. GUILLOT sise 25 route des Vallées – Prix : 20.000 €

- * Mission d'assistance pour l'aménagement de la ZAC Chablais-Gare – Procédure adaptée ouverte :
 - Lot n°1 : Cabinet d'ingénierie SOBERCO Environnement (96) – réalisation d'une étude d'impact - Montant : 13.330€HT avec une option de 1.480€HT soit un total de 14.810€HT
 - Lot n°2 : Bureau ROLLINET Marc & Associés (75) – composition et rédaction des dossiers

réglementaires de création et de réalisation – Montant : 26.600 € HT

- * Rétrocession d'une concession de 30 ans (columbarium) – Montant : 149,35 €
- * Rénovation des serres de production et installation d'une nouvelle serre – procédure adaptée avec mise en concurrence :
 - Lot n°1 : SARL GILLOOTS (77) – Serres verres (diagnostic, réfection, maintenance) – Montant : 91.238 € HT
 - Lot n°2 : SARL GILLOOTS (77) – Nouvelle serre (installation et régulation) – Montant : 62.078 € HT
- * Actualisation des tarifs au 1er septembre 2005 : 2%
 - services périscolaires
 - restaurants scolaires
- * Réaménagement de l'auditorium et de mise en conformité de l'auditorium et de l'Ecole de musique – Procédure adaptée :
 - Lot n°1 : Entreprises ATES (74) – Equipements scéniques – Montant : 106.585 € HT
 - Lot n°2 : Entreprise SUPER POSE (74) – Peintures / Faux plafonds – Montant: 11.115 € HT
- * Location et mise en place de bungalow à usage de vestiaires/sanitaires au Gymnase du Beulet confiée à la SA ALGECO (69) :
 - Etudes, transport, assemblage, installation et repliement en fin de location – Montant : 88.872,80 € HT
 - Prestations de location – Montant : 1231,12 € HT / mois
- * Vente d'un véhicule Renault 5, d'une brouette à moteur et d'une remorque pour un prix total de 723 €
- * Contrat de maintenance et de licence du logiciel Landpark avec la Société Cerus Informatique (37) pour une période de 1 an – Montant : 703,25 € TTC
- * Contrôle des disconnecteurs hydrauliques des chaufferies municipales – Procédure adaptée Mission confiée à FONTALP SAS (74) – Montant : 1.980 € HT
- * Mission d'étude pour la révision du POS et l'élaboration du PLU – Avenant n°2 avec le cabinet « DES TERRITOIRES » Urbaniste (69), mandataire du groupement.
Missions supplémentaires confiées à AIRE PUBLIQUE (13) : réalisation des panneaux pour l'exposition du PLU, préparation et animation d'un séminaire élus, suivi et concertation de la phase PADD. Montant total des missions supplémentaires : 8.750 € HT

AFFAIRES GENERALES

- 1 | Désignation de délégués de la Ville dans certaines structures et organismes extérieurs

RESSOURCES HUMAINES

- 2 | Prolongation du contrat de travail de Monsieur Guinet, responsable du service scolaire
- 3 | Recensement complémentaire – rémunération des agents recenseurs et du technicien de l'INSEE

URBANISME ET TRAVAUX

- 4 | Echange foncier sans soulte rue Lionnel Terray
- 5 | Acquisition d'une propriété située 41 route des Vallées et autorisation de démolir
- 6 | ZAC Etoile Sud-Ouest - mise en place d'une procédure de ZAC et lancement de la concertation préalable

- 7 | Réalisation d'une Maison des Sports – attribution des marchés
- 8 | Travaux d'amélioration de l'Ecole maternelle La Fontaine - attribution du lot n°6 Isolation / Cloisons / Faux plafonds
- 9 | Entretien et maintenance des installations de ventilation des bâtiments municipaux : lancement de de la consultation par procédure adaptée
- 10 | Extension de Château-Rouge : construction de bureaux – lancement de la consultation par appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux
- 11 | Marché de travaux courants de voirie et réseaux divers – approbation d'un avenant
- 12 | Extension des locaux de l'ANPE – Autorisation d'intégrer les parcelles communales dans le périmètre de l'opération

FINANCES

- 13 | Budget supplémentaire 2005 : budget principal et budgets annexes
- 14 | Surcoût foncier dans le cadre de la construction de 38 logements PLUS au 71 route de Bonneville - Remboursement de trop-perçu à la 2C2A
- 15 | CASINO :
 - reversement de la taxe professionnelle au SIVRAA et au SIAEB
 - Festival « Dansez! » : financement par abattement supplémentaire sur les taxes
- 16 | AGEDRI – subvention de fonctionnement 2005

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

- 17 | Subvention « Grand Prix de la Ville d'Annemasse » au CSO Ski et au Tennis Club du Salève
- 18 | Subventions exceptionnelles :
 - Annemasse Basket Club
 - MJC Sud
 - Club Aéronautique d'Annemasse
- 19 | Conventions d'objectifs :
 - Ville / Annemasse Natation – versement de la subvention 2005
 - Ville / Annemasse Volley 74 – versement de la subvention pour la période septembre-décembre 2005
- 20 | Convention d'agrément « centre social » avec la MJC Sud et la Caisse d'Allocations Familiales

AFFAIRES SOCIALES

- 21 | Subvention à la crèche parentale les Gaillardinets
- 22 | Convention relative aux actions de prévention spécialisée

VIE PUBLIQUE

- 23 | Acquisition d'un sonomètre et demande de subvention auprès de la DIREN

AFFAIRES CULTURELLES

- 24 | Remboursement des frais de location de Château-Rouge aux organismes suivants :
- Comité des Fêtes
- Annemasse Danse
- Lion's Club
- Les Ballets d'Annemasse
- 25 | Versement d'une subvention exceptionnelle au Théâtre du Torrent
- 26 | Mise en réseau de la Bibliothèque Municipale dans le cadre du périmètre du SIMBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- * Ecole primaire La Fontaine 1 - travaux de rénovation des salles de classes, salles des maîtres et bureau de la direction :
 - Lot n°1 : ALPAL SA (74) – Menuiserie Aluminium-Occultation – Montant : 35.420 € HT
 - Lot n°2 : CLIMAIR SARL (74) – Sanitaire Chauffage – Montant : 6.900 € HT
 - Lot n°3 : SARL LAPORTE (74) – Sols souple – Montant : 10.785 € HT
 - Lot n°4 : SARL GRANDCHAMP Frères (74) – Electricité – Montant : 11.030,30 € HT
 - Lot n°5 : SCTB (74) – Peintures intérieures – Montant : 12.997,72 € HT
 - Lot n°6 : SOULARD Jean-Luc (74) – Cloisons Faux Plafonds – Montant : 10.127,48 € HT
- * Contrat de licence d'utilisation de progiciels - Société Civitas (gestion financière et gestion ressources humaines) :
 - renouvellement pour une période de 2 ans – Montant : 21.734,16 € TTC
 - contrat de maintenance pour une durée de 1 an – Montant : 11.543,30 € TTC
- * Contrat de maintenance et de prestations de services du logiciel ARPEGE-IMAGE - Société ARPEGE (gestion des actes scannés) – du 1^{er} novembre 2005 au 31 décembre 2006 pour un montant de 1.644,50 € TTC
- * Exercice du droit de préemption urbain – propriété REAL / MERANDON sise 2 rue de la Paix / 38 rue du Salève – Prix : 137.000 €
- * Bail d'habitation consenti à Monsieur N'Guyen – propriété communale au 15 rue Pasteur
- * Villa du Parc – Aménagement d'une véranda – Procédure adaptée
 - Lot n° 1 : SARL OZKAN (74) – Maçonnerie / Voirie / Réseaux divers
Montant : 30.192,71€ HT
 - Lot n°2 : EFG Entreprise FANTOLA GASER (74) – Etanchéité – Montant : 5.970,45 € HT
 - Lot n°3 : ALPAL SAS (74) – Menuiseries extérieures / Extérieures Aluminium Laqué / Vitrage / Occultation / Serrurerie – Montant : 49.000 € HT
 - Lot n°4 : SARL JACQUIER Père et Fils (74) – Menuiseries intérieures bois / Parquet
Montant : 10.446 € HT
 - Lot n°5 : SARL ERIC SOLA (74) – Cloisonnement / Plafond suspendu / Peinture
Montant : 10.988,60 € HT
 - Lot n°6 : SAILLET BENIT (74) – Chauffage / Ventilation / Sanitaires
Montant : 21.210 € HT
 - Lot n°7 : CK2P (74) – Electricité / Courants Faibles – Montant : 20.834 € HT
 - Lot n°8 : SARL AMPA (74) – Monte personnes – Montant : 12.700 € HT
- * Mise à disposition de la Salle du Petit Prince au profit du Club Aéronautique d'Annemasse et de la Lustig Music

- * Refonte du site internet de la Ville – Marché confié à l'entreprise INOVAGORA – Montant global : 12.550 € HT
- * Exercice du droit de préemption urbain – propriété de la SCI GENEVOIS CHABLAIS sise 4 rue de la Faucille – Prix : 350.000 €
- * Exercice du droit de préemption urbain – propriété de M. RAPHOZ sise 4 rue du Môle
Prix : 9.000 €
- * Exercice du droit de préemption urbain – propriété de M. GUILLOT sise 25 route des Vallées – Prix : 20.000 €
- * Mission d'assistance pour l'aménagement de la ZAC Chablais-Gare – Procédure adaptée ouverte :
 - Lot n°1 : Cabinet d'ingénierie SOBERCO Environnement (96) – réalisation d'une étude d'impact - Montant : 13.330€HT avec une option de 1.480€HT soit un total de 14.810€HT
 - Lot n°2 : Bureau ROLLINET Marc & Associés (75) – composition et rédaction des dossiers réglementaires de création et de réalisation – Montant : 26.600 € HT
- * Rétrocession d'une concession de 30 ans (columbarium) – Montant : 149,35 €
- * Rénovation des serres de production et installation d'une nouvelle serre – procédure adaptée avec mise en concurrence :
 - Lot n°1 : SARL GILLOOTS (77) – Serres verres (diagnostic, réfection, maintenance) – Montant : 91.238 € HT
 - Lot n°2 : SARL GILLOOTS (77) – Nouvelle serre (installation et régulation)
Montant : 62.078 € HT
- * Actualisation des tarifs au 1er septembre 2005 : 2%
 - services périscolaires
 - restaurants scolaires
- * Réaménagement de l'auditorium et de mise en conformité de l'auditorium et de l'Ecole de musique – Procédure adaptée :
 - Lot n°1 : Entreprises ATES (74) – Equipements scéniques – Montant : 106.585 € HT
 - Lot n°2 : Entreprise SUPER POSE (74) – Peintures / Faux plafonds – Montant: 11.115 € HT
- * Location et mise en place de bungalow à usage de vestiaires/sanitaires au Gymnase du Beulet confiée à la SA ALGECO (69) :
 - Etudes, transport, assemblage, installation et repliement en fin de location
Montant : 88.872,80 € HT
 - Prestations de location – Montant : 1231,12 € HT / mois
- * Vente d'un véhicule Renault 5, d'une brouette à moteur et d'une remorque pour un prix total de 723 €
- * Contrat de maintenance et de licence du logiciel Landpark avec la Société Cerus Informatique (37) pour une période de 1 an – Montant : 703,25 € TTC
- * Contrôle des disconnecteurs hydrauliques des chaufferies municipales – Procédure adaptée Mission confiée à FONTALP SAS (74) – Montant : 1.980 € HT
- * Mission d'étude pour la révision du POS et l'élaboration du PLU – Avenant n°2 avec le cabinet « DES TERRITOIRES » Urbaniste (69), mandataire du groupement.
Missions supplémentaires confiées à AIRE PUBLIQUE (13) : réalisation des panneaux pour l'exposition du PLU, préparation et animation d'un séminaire élus, suivi et concertation de la phase PADD. Montant total des missions supplémentaires : 8.750 € HT

Communication

* Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 23 juin et 7 juillet 2005.

Aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1 | Désignation de délégués de la Ville dans certaines structures et organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Madame Catherine CERUTTI-NGATCHA et Monsieur Eddie STAMPONE, désignés pour représenter la Ville dans certaines structures et organismes extérieurs ont fait connaître, compte tenu de leurs obligations respectives, leur souhait d'être déchargés de cette mission de représentation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux délégués pour assurer la représentation de la Ville dans ces différentes structures et organismes.

Propositions :

- * CCAS : Madame NAIZOT (en remplacement de Madame CERUTTI-NGATCHA)
- * 2C2A : Madame NAIZOT, déléguée suppléante (en remplacement de Madame CERUTTI-NGATCHA)
- * Les 3 MJC (Sud, Centre et Romagny) : Madame STAUFFERT (en remplacement de Monsieur STAMPONE)
- * Résidence Sociale « Le Château-Rouge » : Monsieur FOING (en remplacement de Madame CERUTTI-NGATCHA)
- * Conseils écoles élémentaires La Fontaine et les Hutins : Monsieur BECQUET (en remplacement de Monsieur STAMPONE)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DESIGNE :

Madame NAIZOT, déléguée au conseil d'administration du CCAS et déléguée suppléante au conseil communautaire de la 2C2A ;
Madame STAUFFERT, déléguée aux conseils d'administration des MJC Sud, MJC Centre et MJC Romagny ;
Monsieur FOING, délégué au conseil d'administration de la Résidence Sociale « Le Château-Rouge » ;
Monsieur BECQUET, délégué aux conseils des écoles élémentaires La Fontaine et Les Hutins.

RESSOURCES HUMAINES

2 | Prolongation du contrat de travail de Monsieur Guinet, responsable du service scolaire

Rapporteur : Madame Lachenal

Sur la base de l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Ville d'Annemasse a recruté Monsieur GUINET Sébastien afin d'assurer le remplacement de Madame DUTRIEZ Nathalie, attachée territoriale titulaire, responsable du service scolaire, périscolaire, jeunesse et sports, placée sur sa demande en congé parental à compter du 1^{er}

novembre 2004.

Monsieur GUINET Sébastien a été recruté par contrat allant du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005.

Considérant que, par courrier du 30 juin 2005, Madame DUTRIEZ Nathalie a sollicité la prolongation de son congé parental jusqu'au 4 mai 2006,

Considérant l'échéance du contrat de travail de Monsieur GUINET Sébastien,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Lachenal,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant prolongation du contrat de travail de Monsieur Sébastien GUINET pour une durée allant du 1^{er} novembre 2005 au 4 mai 2006 inclus.

Arrivée de Madame CUNY.

3 | Recensement complémentaire – rémunération des agents recenseurs et du technicien de l'INSEE

Rapporteur : Monsieur Pélissier

La Ville d'Annemasse a sollicité auprès de l'INSEE la réalisation d'un recensement complémentaire pour les immeubles construits depuis le 8 mars 1999.

Ce recensement se déroulera du 1^{er} au 15 octobre 2005.

Considérant que l'INSEE instruit uniquement en tant que prestataire de services (pour les conseils techniques) et fournit la logistique administrative, la rémunération du technicien de l'INSEE et des agents recenseurs incombe de ce fait à la Ville d'Annemasse.

Huit agents recenseurs, recrutés par la Ville d'Annemasse, ont pour mission de compléter une fiche d'adresse collective par immeuble ainsi qu'une fiche de renseignements par logement (état civil et entrée des personnes dans les lieux).

Il est proposé que ces agents soient rémunérés comme suit :

- agents recenseurs : une rémunération de 3,05 € par logement recensé auxquels s'ajoute une prime de 135 € en fonction du travail effectué,
- technicien de l'INSEE : une rémunération établie au vu d'un relevé d'honoraires transmis par l'INSEE.

Monsieur le Maire : « Faire un recensement complémentaire, c'est essayer de prendre en compte la réalité de notre population. Autrefois, les recensements se faisaient de porte-à-porte. Aujourd'hui, il est de plus en plus difficile de fonctionner de cette manière. En effet, les gens n'ouvrent pas toujours leur porte, parfois parce qu'ils ont des choses à cacher -telles que des passagers clandestins ; d'autres n'ont pas le temps, etc... L'INSEE, saisie de toutes ces difficultés, a essayé de promouvoir de nouvelles méthodes sur l'ensemble de la France. Elles consistent à prendre en compte les bâtiments construits ou lancés, à les analyser en nombre et à appliquer une sorte de règle de trois. C'est une évaluation approximative, mais elle nous donne une idée approchée de l'augmentation de notre population -augmentation qui a une incidence sur les dotations de l'Etat. »

Monsieur Poussier : « A partir du chiffre de 1999, nous avons pris en compte tous les logements qui, entre 1999 et aujourd'hui, ont été livrés, et sont soit occupés, soit en cours de location. Pour ces logements, il va y avoir un recensement porte-à-porte pour vérifier que les gens qui les occupent étaient soit absents d'Annemasse en 1999 (auquel cas ils seront considérés comme une population nouvelle), soit déjà à Annemasse (auquel cas ils ne seront pas recomptés).

La deuxième catégorie de logements correspond à ceux qui sont « autorisés » (les permis de construire pour lesquels les fondations sont déjà commencées). Les logements qui répondent à ces conditions sont au

nombre de 1100 environ. Tous ces logements sont affectés d'un coefficient théorique de 4 : l'INSEE considère qu'il y a potentiellement quatre personnes par appartement. Notre population va donc nettement changer par rapport à celle de 1999. »

Monsieur le Maire : « Peut-être qu'un jour, l'Etat ou l'INSEE inventera un système plus précis encore, qui permettra d'approcher de plus près la réalité. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE la rémunération des agents recenseurs et du technicien de l'INSEE comme susvisé.

La dépense y afférent est inscrite au budget – compte 022-6218.

URBANISME ET TRAVAUX

4 | Echange foncier sans soulte rue Lionnel Terray

Rapporteur : Monsieur Vioud

La commune a réalisé une voie nouvelle dénommée rue Lionnel Terray pour desservir la partie ouest du « Brouaz », voie qui permettra notamment d'accéder au futur programme immobilier de la SA d'HLM HALPADES, propriétaire de la parcelle cadastrée section A sous le n° 931.

La configuration parcellaire du secteur d'une part, et le tracé de la nouvelle voirie d'autre part ont mis en évidence la nécessité de procéder à l'échange de terrains suivants entre la commune et la Société HALPADES :

- la commune d'Annemasse cède à la SA d'HLM HALPADES un tènement de 108 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée section A sous le n° 4552,
- la SA d'HLM HALPADES cède à la commune d'Annemasse un tènement de 126 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A sous le n° 931.

Il est précisé que l'échange aura lieu sans soulte et que l'ensemble des frais inhérents seront à la charge de la SA d'HLM HALPADES.

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE d'échanger un terrain de 108 m² à extraire de la parcelle cadastrée A 4552 appartenant à la commune d'Annemasse avec un terrain de 126 m² à extraire de la parcelle cadastrée A 931 appartenant à la SA d'HLM HALPADES.

PRECISE que l'échange de terrains aura lieu sans soulte et que l'ensemble des frais inhérents seront à la charge de la SA d'HLM HALPADES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de l'échange foncier.

5 | Acquisition d'une propriété située 41 route des Vallées et autorisation de démolir

Rapporteur : Monsieur Vioud

La propriété sise 41 route des Vallées à Annemasse, cadastrée section B sous le n° 431, est laissée à l'abandon depuis plusieurs années suite à un incendie qui avait conduit la commune à prendre un arrêté de péril.

Dans le cadre de la vente aux enchères de cette propriété, la commune d'Annemasse a été saisie pour connaître ses intentions.

L'intérêt de la ville pour cette parcelle est multiple :

- maîtrise foncière d'un angle de rues à l'entrée du centre-ville,
- mitoyenneté avec l'Ecole des Beaux Arts du Genevois, propriété de la ville,
- règlement d'une situation de sécurité et d'insalubrité avec la propriété privée voisine.

Compte tenu de ces éléments et après consultation des Services Fiscaux de la Haute-Savoie, la Ville a proposé au propriétaire, Les Mutuelles du Mans Assurances, qui l'ont accepté, d'acquérir ladite propriété moyennant le prix de 155.000 euros.

Après acquisition, compte tenu de l'état de délabrement du bâtiment et des problèmes rencontrés en matière sanitaire, la ville procéderait alors à sa démolition.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 430-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif aux permis de démolir,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE d'acquérir la propriété sise 41 route des Vallées à Annemasse, cadastrée section B sous le n° 431 d'une contenance cadastrale de 905 m², moyennant le prix de 155.000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toute autre pièce nécessaire au règlement de cette affaire.

PRECISE que les dépenses en résultant (prix d'acquisition et frais notariés) seront imputées sur les crédits ouvert au Budget 2005, compte 2112.822.

ACCEPTTE de démolir ladite propriété dès son acquisition régularisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le permis de démolir correspondant.

Arrivée de Madame Lepage.

6 | ZAC Etoile Sud-Ouest - mise en place d'une procédure de ZAC et lancement de la concertation préalable

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que la commune souhaite poursuivre son développement économique et urbain à l'échelle du bassin de vie franco-valdo-genevois,

Considérant que le secteur d'une trentaine d'hectares centré sur la gare d'Annemasse, dénommé Etoile Annemasse-Genève, a été largement identifié comme pôle de développement de la grande agglomération genevoise,

Considérant les études réalisées et en cours sur le secteur élargi de l'Etoile Annemasse-Genève définissant les objectifs suivants :

- développer un véritable pôle d'échange multimodal pour une cohérence et une efficacité des transports collectifs,
- positionner le centre de l'agglomération Sud – Est de Genève comme pôle d'attractivité et de croissance,
- lutter contre un développement urbain anarchique et consommateur d'espaces,
- améliorer le cadre de vie des habitants de l'agglomération.

Considérant que le projet Etoile Annemasse-Genève a été divisé en cinq secteurs et que le secteur "Etoile Sud Ouest" a été défini comme première étape opérationnelle du projet d'ensemble avec pour objectifs de :

- favoriser un développement urbain respectueux des principes du développement durable,
- développer l'offre foncière à destination des activités économiques tertiaires et artisanales (urbaines), afin d'accueillir des entreprises locales et des entreprises de l'extérieur,
- apporter des services à la population,
- permettre l'accroissement d'une offre d'habitat diversifiée (résidence principale, étudiante,...)
- définir une accessibilité sécurisée et adaptée aux différents types de circulations et les modalités de stationnement,
- conduire un projet urbanistique fort, annonçant l'image hautement qualitative de l'ensemble du projet urbain " Etoile Annemasse-Genève ",

Compte-tenu du programme pressenti dans le cadre des études "Etoile Annemasse-Genève" pour ce premier secteur et de la nécessité de prévoir un aménagement par phases, il est apparu que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est la procédure d'urbanisme la mieux adaptée,

Monsieur le Maire commente le film concernant la Zone d'Aménagement Concertée.

Monsieur le Maire : « La délibération de ce soir a pour but de mettre en place la procédure de ZAC et de lancer la concertation préalable.

Le développement économique et urbain de ce secteur est à l'échelle du bassin franco-genevois ; cela fait partie du projet d'agglomération que nous avons initié avec les genevois. Le comité de pilotage du pôle gare est d'ailleurs transfrontalier : il est co-présidé par le Président Moutinot côté suisse et par moi-même côté français (puisque les deux communes de Ville-la-Grand et d'Ambilly ont souhaité que la Ville d'Annemasse soit pilote dans cette affaire).

Les études réalisées sur le secteur nous montrent que les propositions consistent :

- à développer un pôle d'échange multimodal pour les transports (les trains, les autobus urbains, les taxis, mais aussi les départs d'autobus de lignes plus éloignées vers Annecy et le reste du département) ;
- à positionner le centre de l'agglomération Sud-Est de Genève, c'est-à-dire la gare d'Annemasse comme pôle d'attractivité et de croissance.

Je vous rappelle que la gare d'Annemasse est inscrite au schéma directeur de Genève comme étant la deuxième gare d'intérêt genevois. S'il n'y avait pas cet intérêt des genevois pour notre gare, elle n'aurait pas fait autre chose que ce qu'elle fait depuis trente ans, c'est-à-dire décliner tous les ans un peu plus (disparition des relais, départ de la SERNAM, décrépitude de la rotonde, etc...).

Nous allons pouvoir rénover tout cet ensemble, utiliser les espaces environnants -17 hectares peuvent être reconstruits- et donner une architecture de qualité là où il y a aujourd'hui des restants de zone industrielle plus ou moins jolis à voir.

Monsieur Duret, Maire d'Ambilly et son Conseil Municipal sont d'ailleurs d'accord pour que les Eaux d'Evian quittent ce périmètre et que nous réutilisions cet espace sur la commune d'Ambilly.

Comme nous sommes en 2005, rien ne se fera en dehors des principes du développement durable. En même temps, il faudra rechercher un équilibre entre les zones d'activité et les zones de logements, apporter des services à la population et définir une accessibilité sécurisée pour les différents types de circulation. La procédure de ZAC -Zone d'Aménagement Concertée- a l'avantage de permettre un plan d'ensemble qui soit cohérent. C'est ce que nous avons demandé à la SED, Société d'Équipement Départementale.

Va t'il y avoir développement économique dans cette zone ? Les deux investisseurs qui se proposent dans ce secteur sont des structures qui apportent des emplois et qui constituent une véritable richesse pour la

Ville -non seulement parce qu'il y aura de nouveaux habitants mais aussi parce qu'il y aura de nouvelles activités. Notre Ville est attractive. L'embellir et lui donner un plan de circulation cohérent, c'est une façon de la rendre plus attractive encore.

Je voudrais profiter de la circonstance pour dire que la Société d'Equipeement Départementale, la Maison de l'Economie et Développement, le groupe constitué Etoile Annemasse / Genève de Madame De Nomazy, nos propres services et ceux de la 2C2A, ont constitué, pour la mise en place de ces dossiers, un groupe d'une grande efficacité et d'un grand professionnalisme. »

Monsieur Benoist : « *Ce que je souhaiterais clarifier, c'est la vocation tertiaire -que vous avez déjà évoquée- de ce premier ensemble. »*

Monsieur le Maire : « *Je vais vous apporter ce que je peux au jour où nous sommes, mais tant que les marchés ne sont pas fixés, je ne peux rien vous affirmer.*

Ceux qui, aujourd'hui, s'intéressent à ce périmètre sont de deux sortes :

- *d'une part, ce sont des entrepreneurs du transport, essentiellement la SNCF. Elle envisage d'investir dans ce périmètre pour des activités qui sont liées à l'exercice de son métier.
Nous pouvons espérer qu'autour de la SNCF, un certain nombre d'investissements de type industriel ou semi-industriel pourront exister dans des domaines tels que la location de voitures, les voyages, l'hôtellerie, etc...
Voici pour le premier volet : transport et déplacement.*

- *d'autre part, le deuxième volet de professions intéressées correspond à ce qui touche aux Organisations Non Gouvernementales et au développement de tous les services au Tiers Monde. Vous n'ignorez pas qu'Annemasse a voulu se placer comme zone de solidarité et que cette vocation de ville solidaire a été acceptée par la Région Rhône-Alpes. Il ne suffit pas de se proclamer zone d'intérêt pour le développement équilibré de la planète, encore faut-il qu'il y ait des réalités locales qui l'affirment. Une grande ONG est en train d'examiner ses possibilités d'implantation à Annemasse. Si cela se produisait, ce serait le départ d'une grande richesse de développement, d'autant plus que d'autres la suivrait sans doute, étant donné la volonté de groupement que manifestent ces organisations. Je voudrais également vous dire que, non seulement Genève n'y voit pas une concurrence déloyale, mais soutient très fortement cette idée.*

Ce périmètre, pour le moment, se développerait autour de ces deux grands pôles : un lié au transport, et un autre lié au principe de solidarité planétaire.

Il peut y avoir un troisième pôle : celui du développement des formations liées à la santé et ce, pour des raisons qui touchent, d'une part à notre proximité avec Genève et des ONG telles que la Croix Rouge, et d'autre part, au dénuement où nous sommes en terme d'enseignement post-baccalauréat et à la nécessité de rééquilibrer notre secteur dans ce domaine.

Aujourd'hui nous votons pour la mise en place de la ZAC qui n'est qu'un cadre juridique. »

Monsieur Benoist : « *Je voudrais deux précisions : d'une part, sur le développement économique, qui, dans cet exposé se situe uniquement du côté de la SNCF et qui ne relève peut-être pas du tertiaire, et d'autre part, sur les activités de transport de la SNCF : va t-elle les installer en hauteur ? -car le projet me paraît porter plus sur des immeubles que sur des zones d'activités, donc je voudrais bien comprendre comment cette idée peut s'articuler avec ce projet. »*

Monsieur le Maire : « *Je crois vous l'avoir déjà dit le 7 juillet. Il y a trois projets :*

- *un projet ferroviaire : le CEVA Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse.
Aujourd'hui, les suisses ont donné le premier coup de pioche. Nous étions présents et je dois dire que l'enthousiasme des genevois est très grand. Je vous précise qu'ils ont pris un architecte français célèbre, Jean Nouvel, pour dessiner leurs gares souterraines. Ils ont l'ambition de faire un train en souterrain -ce qui de nos jours, en zone urbaine paraît tout-à-fait légitime et logique. Nous souhaitons la même chose. Aujourd'hui, le « Trésor » de la France est à peu près vide -vous le savez- donc le Ministère des Transports a tendance à vouloir les solutions les plus économiques -à court terme- mais c'est vrai que pour le moment les services de l'Etat recommandent une ligne en aérien. Nous ne sommes pas en accord avec cette disposition -la Région et le Département de la Haute-Savoie non plus. Nous allons donc essayer,*

jusqu'au bout, de l'obtenir en souterrain.

Quoi qu'il en soit, la ligne se fera -je le tiens du Préfet de Région- et la décision du Ministre Monsieur Perben devrait intervenir dans le courant du mois d'octobre.

Côté français, le devis est -selon la complexité de ce que l'on choisit- compris entre 43 millions et 88 millions d'euros. Ce ne sont donc pas des sommes telles que nous ne puissions pas les rassembler. Comme tous les problèmes techniques et politiques qui ont un substrat financier, il faut aller jusqu'au bout de la volonté de réussir. Nous allons y arriver, je suis tout-à-fait déterminé à réussir et beaucoup de gens m'aident dans ce but.

- *les constructions d'immeubles : l'urbanisme. Dans ces immeubles, il y aura des activités ; la SNCF en a l'utilité pour certains de ses besoins. C'est à elle de le déterminer.*
- *la gare d'Annemasse : elle fait partie d'un plan très complet, et c'est pour cela que Madame De Nomazy a été recrutée par contrat avec la SED. Il a fallu faire un plan intéressant les genevois. Si la gare n'avait été faite que pour desservir la Haute-Savoie du Nord, nous n'aurions jamais trouvé ni les financements, ni les volontés qui permettent d'arriver au bout. Le projet d'agglomération, signé avec le Conseil d'Etat de Genève, met en place un plan de circulation y compris dans le domaine ferroviaire. Il y a une vraie cohérence. Il ne s'agit pas de faire un réseau domicile-travail qui irait d'Annemasse à Genève, mais de constituer un véritable réseau régional. Je rappelle que les comptages de la SNCF sur l'itinéraire Gare d'Annemasse – Gare de Cornavin, font état de 94 trains par jour -des trains qui partiront peut-être d'Annecy pour aller à Lausanne, ou de Zurich pour aller à Thonon-Les-Bains. Pardonnez-moi de n'être pas plus précis -je ne suis pas technicien de la SNCF- mais je peux vous dire que cela va entraîner des transformations considérables des voies, des quais et des services : une réelle restructuration de la Gare d'Annemasse (sur laquelle la SNCF travaille depuis plus de deux ans) va avoir lieu ; la longueur des quais doit être modifiée ; il faut intégrer un élément nouveau qui est le cadencement : par exemple, quand on va à la Gare de Genève et que l'on veut aller à Zurich, nous sommes sûrs qu'un train part toutes les heures et parfois c'est même à la demi-heure ou au quart d'heure. Cela fonctionne un peu comme un métro. Ce sera pareil pour nous et cela a des conséquences à l'infini.*

Si vous voulez que la gare soit consacrée à ces échanges de trains, il faut la « débarrasser » d'un certain nombre de choses comme par exemple, le fret. Le principal fret de la Gare d'Annemasse, c'est les Eaux d'Evian. Nous souhaitons les garder sur le rail et ne pas les passer sur la route, il faut créer des plate-forme pour Granula et les Eaux d'Evian qui soient à l'extérieur de la gare d'Annemasse. C'est un système ferroviaire intégré qui va de Viry jusqu'à Perrignier, etc...

Le grossissement de l'activité ferroviaire est très significatif. Cela veut dire des emplois, du commerce, de la sous-traitance, etc...

Nous sommes partis sur un développement difficile à piloter mais il y a beaucoup de gens qui s'en occupent et aujourd'hui, il nous manque juste quelques financements de l'Etat français, je crois que c'est là que le bât blesse. »

Monsieur Vioud : *« Sans vouloir prolonger ni compléter votre propos, je crois que l'aspect régional dans le sens rhône-alpin du terme de la Gare d'Annemasse n'a échappé à personne puisque la gare d'Annemasse est inscrite au plan de réhabilitation des gares et fait partie du projet de relier les principales métropoles rhône-alpines à Lyon en moins d'une heure et demi. C'est dans cette dynamique-là que la Région Rhône-Alpes s'investira, en plus du dossier de la métropolisation et du développement de la desserte urbaine franco-genevoise. »*

Monsieur le Maire : *« Je précise que le Président de la Région Rhône-Alpes, Monsieur Queyranne, était à Genève il y a 48 heures et a réitéré son soutien à ce projet. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de lancer la phase de concertation, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

APPROUVE les objectifs définis ci-dessus,

ADOPTE les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en mairie de l'avis informant la population du lancement de la concertation,
- Publication d'un avis dans un journal local,
- Publication dans le JIM (Journal d'Information Municipale),
- Mise à disposition du public, à l'Atelier d'Urbanisme en Mairie, du Dossier de Concertation avec un registre des remarques,
- Organisation d'une réunion publique,
- Création et mise en place de 2 à 3 panneaux d'information sur le site,
- Création d'une page spéciale sur le site Internet de la mairie.

7 | Réalisation d'une Maison des Sports – attribution des marchés

Rapporteur : Monsieur Pélissier

La Ville a décidé de réaliser une Maison des sports.

Ce projet a été décomposé en deux phases :

- une première phase comprenant la démontage des vestiaires du gymnase du Beulet, la création de locaux sportifs à l'usage des associations, de stockages pour le service des sports et les associations, de vestiaires / sanitaires pour l'ensemble des locaux sportifs construits en première phase et à construire en 2ème phase,
- une deuxième phase comprenant la démontage du gymnase du Beulet, la construction d'un gymnase 48 x 26, des locaux administratifs à l'usage de l'Office Municipal des Sports et du service des Sports,

Le dossier proposé porte sur la mise en oeuvre en phase 1 = de 3 633 m² de S.H.O.N.
en phase 2 = de 2 153 m² de S.H.O.N.

Le délai prévisionnel des travaux est de 30 mois (17 mois pour la phase 1 et 13 mois pour la phase 2).

La consultation a été lancée par appel d'offres ouvert. Le dossier de consultation se décompose en 23 lots.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21/07/2005 a ouvert les offres des candidats.
3 lots ont été déclarés infructueux :

- Lot N°12 TERRASSEMENT
- Lot N°21 GROS ŒUVRE
- Lot N°43 SERRURERIE

La commission d'appel d'offres a décidé de procéder à des marchés négociés pour ces 3 lots sur le fondement de l'article 35 I 1°:

- Lots 12 et 21 : négociations avec les candidats admis à présenter une offre
- Lot 43 : nouvelle mise en concurrence avec publicité préalable

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 06/09/2005 pour le choix des entreprises. Les entreprises suivantes ont été retenues (lots n°12 et 21 : après négociations) :

- **Lot n°10**
Déconstruction - BARBAZ TP (74) Montant : 85.389,28 € TTC
- **Lot n°11**
VRD - ALP TP (74) Montant : 141.912,58 € TTC
- **Lot n°12**
Terrassement - VINCENT (74) Montant : 265.060,27 € TTC

- **Lot n°21**
Gros oeuvre - MONTESSUIT (74) Montant : 3.508.908,52 € TTC
Option retenue : 21.967,65 €
(majoration pour finition béton brut)
Total avec Option : 3.530.876,17 €
- **Lot n°22**
Parement Brique - BONGLET (39) Montant : 371.397,71 € TTC
- **Lot n°31**
Charpente Bois - FARGEOT (71) Montant : 774.507,86 € TTC
- **Lot n°32**
Etanchéité - S.I.E. (69) Montant : 564.031,90 € TTC
- **Lot n°33**
Zinguerie - ANDRE ROUX (74) Montant : 160.020,49 € TTC
- **Lot n°41**
Menuiseries extérieures Montant : 662.819,61 € TTC
ALU CONCEPT HABITAT (73)
FRANCE ALU DIFFUSION (74)
- **Lot n°42**
Menuiseries intérieures - MENUIS'ART (74) Montant : 407.822,74 € TTC
Options retenues
- Option 1 : 28.231,48 € (dosserets bois lamellé collé pour les tribunes)
- Option 2 : 7.461,38 € (plus value vantail vitré)
Total avec Options : 443.515,60 €
- **Lot n°46**
Ascenseur - A.M.P.A. (74) Montant : 124.324,20 € TTC
- **Lot n°47**
Cloisons mobiles - OMNIUM (67) Montant : 27.448,20 € TTC
- **Lot n°51**
Cloisons-Doublages et Plafonds - BONGLET (39) Montant : 129.848,13 € TTC
- **Lot n°61**
Carrelage-Faïence - BOUJON CARRELAGE (74) Montant : 290.295,51 € TTC
Options retenues
- Option 1 : 13.669,08 € (carrelage grès cérame 60x30 sur paliers y compris habillages des marches)
- Option 2 : 5.651,10 € (plinthes grès cérame en crémaillères / escaliers)
Total avec Options : 309.615,69 €
- **Lot n°62**
Sols minces - COMPTOIR REVETEMENTS (69) Montant : 70.439,62 € TTC
- **Lot n°63**
Parquets sportifs - ESPACE PARQUET (73) Montant : 128.650,13 € TTC
- **Lot n°71**
Peintures-Papiers peints - BONGLET (39) Montant : 141.350,29 € TTC
Option retenue : -14.554,08 € (moins value)
(suppression du revêtement de façades y compris en tableaux)
Total avec Option : 126.796,21 €

- **Lot n°72**
Faux plafonds - E.P.C. SARL (74) Montant : 24.335,01 € TTC
- **Lot n°81**
Plomberie Sanitaire - LANSARD (38) Montant : 273.415,17 € TTC
- **Lot n°82**
Chauffage VMC Solaire - TCCS (74) Montant : 526.449,90 € TTC
- **Lot n°91**
Electricité Courants Faibles - GRANCHAMP (74) Montant 520.253,42 € TTC
Photovoltaïque

Estimation TTC (hors Options et hors Lots n°43 et 44) : 9.161.290 € TTC

Total TTC : 9.198.680,54 €

Total TTC avec options : 9.261.107,15 €

Les lots 43 et 44 seront attribués ultérieurement (des compléments d'analyse ont été demandés par la commission d'appel d'offres à la maîtrise d'œuvre pour le lot n°44 –OCCULTATIONS) ; ils seront présentés au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres du 13/09/2005 tels que présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville compte 2313 411 opération 018.

8 | Travaux d'amélioration de l'Ecole maternelle La Fontaine - attribution du lot n°6 Isolation / Cloisons / Faux plafonds

Rapporteur : Monsieur Pacthod

La Ville a décidé de réaliser des travaux d'agrandissement et d'amélioration sur le Groupe scolaire La Fontaine Maternelle. En 2005, des travaux seront engagés sur la Maternelle 1. Une consultation a été lancée par marché négocié - article 35.I.5° - pour les travaux et pour l'installation d'un bâtiment provisoire qui sera loué pendant la durée des travaux, soit pendant 7 mois .

Tous les lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 05/07/2005 et présentés au Conseil municipal du 07/07/05.

L'entreprise classée n°1 pour le lot n°6 s'étant désistée, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée n°2 (proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 13/09) dans les conditions suivantes :

Entreprise I.P.M – 74 Cran Gevrier

Montant de l'offre = 12.150,00 € HT soit 14.531,40 € TTC

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pacthod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché du lot n°6 avec l'entreprise I..P.M dans les conditions présentées.

Les dépenses sont inscrites au budget de la Ville, compte 2313 211 opération 1030.

9 | Entretien et maintenance des installations de ventilation des bâtiments municipaux : lancement de de la consultation par procédure adaptée

Rapporteur : Monsieur Pachtod

La Ville lance une consultation par procédure adaptée (90-230 000 €HT) pour l'entretien et la maintenance des installations de ventilation des bâtiments municipaux. La consultation est décomposée en 3 lots dont chacun fera l'objet d'un marché à bons de commande avec seuil minimum et seuil maximum pour chaque période :

- Lot N°1 : Centrale de traitement d'air simple et double flux / aérothermes / ventilo-convecteurs / rideaux d'air chaud
 - Période initiale 1 an à compter de la notification du marché :
seuil minimum 7 500 €HT / Seuil maximum 30 000 €HT
 - 2nde période : 3 ans
seuil minimum 22 500 €HT / Seuil maximum 90 000 €HT
- Lot N°2 : Climatiseurs
 - Période initiale 1 an à compter de la notification du marché :
seuil minimum 2 000 €HT / Seuil maximum 8 000 €HT
 - 2nde période : 3 ans
seuil minimum 6 000 €HT / Seuil maximum 24 000 €HT
- Lot N°3 : Hottes de cuisine
 - Période initiale 1 an à compter de la notification du marché :
seuil minimum 1 500 €HT / Seuil maximum 6 000 €HT
 - 2nde période : 3 ans
seuil minimum 4 500 €HT / Seuil maximum 13 500 €HT

La ville décidera ou non à l'issue de la période initiale de reconduire les marchés pour 3 ans.

Les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux de prix de chaque lot (maintenance systématique : forfait pour intervention programmée sur site, maintenance corrective programmée et non programmée : main d'œuvre) ; prix catalogue ou tarif public du prestataire pour les pièces de rechange.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le lancement de cette consultation.

La dépense est prévue au budget de la Ville – comptes 6156 020 et 60632 020

10 | Extension de Château-Rouge : construction de bureaux – lancement de la consultation par appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux

Rapporteur : Monsieur Pachtod

La Ville a inscrit au budget primitif 2005, dans le cadre de l'extension de CHATEAU ROUGE, l'aménagement de surfaces de bureaux pour les services administratifs (350 m2 environ sur 2 niveaux). La consultation est lancée par appel d'offres ouvert et se décompose en 11 lots :

- Lot 1 - Terrassements- Gros oeuvre- Carrelages sols et murs
- Lot 2 - Etanchéité
- Lot 3 - Menuiserie Extérieure & Intérieure aluminium laqué / Vitrage / Brise Soleil / Métallerie
- Lot 4 - Cloisonnement / Doublage

Lot 5 - Menuiserie Intérieure Bois
Lot 6 - Sols Minces
Lot 7 - Plafonds suspendus métalliques
Lot 8 - Peintures
Lot 9 - Electricité - Courants forts et faibles
Lot 10 - Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire
Lot 11 - Voirie Réseaux Divers / Espaces verts

Coût prévisionnel des travaux = 698 000 €HT
Démarrage des prestations = prévu pour mi novembre avec une durée globale des travaux de 10 mois.
Le maître d'œuvre de l'opération est Richard Plottier.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pacthod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le lancement de cette consultation.

Le financement de l'opération est inscrit au Budget de la Ville compte 2313 33 opération 008.

11 | Marché de travaux courants de voirie et réseaux divers – approbation d'un avenant

Rapporteur : Monsieur Pacthod

La Ville a conclu, après appel d'offres ouvert, un marché à bons de commande avec le groupement d'entreprises SATP/CLAPASSON/BARBAZ à compter du 01/01/2004 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par périodes de 1 an dans les conditions suivantes :

01/01/2004 – 31/12/2004 : seuil minimum 80 000 €HT / seuil maximum 320 000 €HT
01/01/2005 – 31/12/2005 : seuil minimum 80 000 €HT / seuil maximum 320 000 €HT
01/01/2006 – 31/12/2006 : seuil minimum 80 000 €HT / seuil maximum 320 000 €HT

La masse de travaux de VRD à réaliser en 2005 et 2006 tend à augmenter par rapport aux conditions initiales : nombreux petits travaux de voirie non prévisibles initialement liés au développement de la ville, à l'augmentation des chantiers de construction ; travaux liés à la mise en place du plan de circulation, petits travaux de VRD dans le cadre d'opérations pris sur le marché à bon de commande.

Il est par conséquent proposé un avenant pour augmenter les seuils minimum et maximum du marché pour 2005 et 2006 :

01/01/2005 – 31/12/2005 : seuil minimum 87 500 €HT / seuil maximum : 350 000 €HT
01/01/2006 – 31/12/2006 : seuil minimum 87 500 €HT / seuil maximum : 350 000 €HT

La commission d'appel d'offres réunie le 13/09/05 a émis un avis favorable à l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pacthod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

12 | Extension des locaux de l'ANPE – Autorisation d'intégrer les parcelles communales dans le périmètre de l'opération

Rapporteur : Monsieur Vioud

Par arrêté en date du 9 novembre 1992, la commune a délivré un permis de construire pour la construction de l'Agence Nationale pour l'Emploi à l'étage du Centre Commercial « Champion » dans le quartier du Perrier.

Compte tenu des droits à construire épuisés sur les parcelles B 3468 et B 4105, la construction a été autorisée grâce à l'intégration des parcelles communales dans le périmètre de l'opération.

Le 20 juillet 2005, le Groupement d'Intérêt Economique d'Animation du Perrier a déposé un nouveau dossier de permis de construire pour l'extension des locaux de l'ANPE. Cette extension a pour objet de créer une zone pour l'entretien et le conseil des demandeurs d'emploi, une salle de réunion pour le personnel ainsi qu'un bureau indépendant au niveau de l'accès pour le GIE.

Tout comme en 1992, pour permettre cette extension, il convient d'intégrer au périmètre de l'opération les parcelles communales suivantes représentant une superficie totale de 49 386 m² :
section B sous les n° 3950, 4089, 4091, 4108, 4188, 4189, 4191, 4192, 4193, 4386, 4387, 4546, 4547, 4550, 4553, 4677 et 4678.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Groupement Economique d'Animation du Perrier à déposer une demande de permis de construire pour l'extension des bureaux de l'ANPE, intégrant dans le périmètre foncier de l'opération, les terrains propriété de la ville d'Annemasse.

FINANCES

13 | Budget supplémentaire 2005 : budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Pélissier

* Budget Principal

Monsieur Pélissier : « Tout d'abord, je souhaite attirer votre attention sur le fait que dans vos dossiers, vous avez une présentation synthétique du budget supplémentaire et un correctif de la page 20 du budget d'investissement où apparaissent les mouvements d'ordre.

C'est ce document synthétique dont je vais me servir pour présenter ce budget supplémentaire.

Nous vous rappelons que le budget supplémentaire, c'est un budget nécessaire pour :

- affecter le réalisé de l'année n-1,
- ajuster les crédits prévus au budget primitif,
- permettre quelques dépenses nouvelles non prévisibles au moment de l'élaboration du budget primitif, mais en aucun cas pour enregistrer des dépenses qui n'avaient pas été retenues, pour diverses raisons, lors du budget primitif.

C'est essentiellement un budget d'ajustement.

Pour mémoire, je vous rappelle les résultats de l'exercice 2004 :

- en fonctionnement, nous avons un excédent de 10.673.968 €,
- en investissement, nous avons un besoin de financement de 5.880.092 €.

L'affectation du résultat va permettre de financer le besoin de financement. Le reste, à savoir l'excédent reporté (4.793.000 €), va être utilisé pour d'une part, baisser les emprunts que nous avons prévu de mobiliser au moment du budget primitif (baisse de 2.710.000 €) et , d'autre part, financer 1.590.000 € d'investissement supplémentaire.

FONCTIONNEMENT :

1. Les dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 771.546 €, soit 2,49% des dépenses du budget primitif.

Dont :

- **Chapitre 011 Les charges à caractère général** 425.465 €
- **Chapitre 012 Charges de personnel** 295.400 €
Complément dans les prévisions de dépenses de charge de personnel, pour les assistantes maternelles en particulier.
- **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante** 64.541 €
 - Subventions exceptionnelles correspondant à des conventions d'objectifs (cf question n°19 pages 34 et 35 du procès-verbal)
 - Reversement à la 2C2A de trop perçu (cf question n°14 page 14 du procès-verbal)
- **Chapitre 66 Charges financières** - 15.000 €
Ajustement des prévisions (gestion de notre Crédit Long Terme Renouvelable et baisse des taux)
- **Chapitre 67 Charges exceptionnelles** 1.140 €
Complément pour l'attribution de bourses à l'Ecole de Musique

Les dépenses d'ordre :

- **Chapitre 67 Charges exceptionnelles** 170.000 €
Valeur comptable des véhicules qui ont été réformés, sont hors service et que nous sortons de notre patrimoine.
- **Chapitre 023 Virement à la section d'investissement (autofinancement)** 4.300.000 €
Dépense de fonctionnement qui va devenir une recette d'investissement.

2. Les recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 277.670 €.

- **Chapitre 73 Impôts et taxes** 40.000 €
Prévision sur l'augmentation des droits de mutations par rapport à ce que nous avons inscrit lors du B.P.
- **Chapitre 74 Dotation, subvention, participation** 193.670 €
 - application convention EDF 25.000 €
 - versement de la CAF pour les crèches, petite enfance 156.000 €
- **Chapitre 77 Produits exceptionnels** 44.000 €
Remboursement par Halpades d'un trop perçu de surcoût foncier

Les recettes d'ordre :

* Moins value de cessions : 170.000 €

* L'excédent de fonctionnement reporté : 4.793.876 €

C'est la part qui n'est pas allée à l'investissement et que nous retrouvons ici dans la section de fonctionnement.

L'autofinancement :

En 2005 nous assurons un autofinancement de 8.610.528 €. C'est considérable et c'est ce qui nous permettra de trouver les marges de manoeuvre nécessaires pour mettre en oeuvre, dans les prochaines années, nos grands projets.

INVESTISSEMENT :

Cette section est équilibrée à 12.962.186,26 € en prenant les restes à réaliser et les restes à recouvrer. Hors mouvements d'ordres, nous avons des dépenses réelles à hauteur de 2.257.717 € et des recettes courantes qui représentent 501.294 €, le reste étant des écritures d'ordre.

1. Les dépenses

- **Chapitre 13 Subventions d'investissement** 18.294 €
Nous reversons une partie de la subvention qui nous avait été accordée par la Région (20% de l'acquisition de la propriété Conus – route de Bonneville – logements sociaux)
- **Chapitre 20 Immobilisations incorporelles** 12.112 €
Frais d'études et frais d'insertion
- **Chapitre 21 Immobilisations corporelles** 1.052.692 €
 - * Acquisitions foncières 960.560 €
 - * Matériel et outillage 15.700 €
 - * Mobilier et matériel informatique 62.915 €
 - * Autres immobilisations 13.517 €
- **Chapitre 23 Immobilisations en cours** 1.174.619 €
 - * Travaux Bâtiments 896.695 €
dont 600.000 € pour le Groupe Scolaire Marianne Cohn
 - * Travaux voirie 138.000 €
 - * Travaux communaux 39.924 €
 - * Avance forfaitaire 100.000 €
Avance accordée à chacune des entreprises qui bénéficient d'un marché.

Les dépenses d'ordre

- **Chapitre 19 : Différences sur réalisations d'immobilisations** 170.000 €
- **Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté** 5.880.092 €

2. Les recettes

Les recettes s'élèvent à 8.302.186 €.

Les recettes courantes :

- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement** 501.294 €
dont les fonds genevois : 150.000 €

Les recettes réelles :

- **Chapitre 16 : Emprunts** - 2.710.000 €
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours (avance forfaitaire)** 100.000 €
- **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières** 60.800 €
(remboursement des avances consenties aux budgets annexes)

Mouvements d'ordre :

- **Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves** 5.880.092 €
(Affectation résultat 2004)
- **Chapitre 21 : Immobilisations** 170.000 €
- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement** 4.300.000 €

C'est donc un budget modeste d'ajustement qui représente un peu moins de 800.000 € en fonctionnement, mais quand même 2.2M€ en investissement sans que nous ayons à faire appel à d'autres ressources que l'excédent dégagé par le fonctionnement. Nous avons diminué de 2.710M€ les emprunts et réalisé 2.2M€ de dépenses supplémentaires avec un autofinancement total de 8.610M€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Supplémentaire 2005.

Le Conseil Municipal,

- appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire 2005,
- après s'être fait présenter ledit Budget Supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Section de Fonctionnement	5 241 546,00 €	5 241 546,00 €
Section d'Investissement	12 962 186,26 €	12 962 186,26 €
	-----	-----
	18 203 732,26 €	18 203 732,26 €

- à l'exception de Messieurs RIGAUD et BENOIST et de Mesdames MAYCA et BERTHIER qui s'abstiennent,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2005.

* **Parking Libération**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Supplémentaire 2005 Parking Libération.

Nous pouvons constater des dépenses nouvelles à hauteur de 130.000 € dont 30.000 € que nous prévoyons de virer à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

- appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire 2005 Parking Libération,
- après s'être fait présenter ledit Budget Supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Section de Fonctionnement	160 414,15 €	160 414,15 €
Section d'Investissement	125 292,24 €	125 292,24 €
	-----	-----
	285 706,39 €	285 706,39 €

- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2005 Parking Libération.

* **Aérodrome**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Supplémentaire 2005 de l'Aérodrome.

Le Conseil Municipal,

- appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire 2005 Aérodrome,
- après s'être fait présenter ledit Budget Supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Section de Fonctionnement	25 544,02 €	25 544,02 €
Section d'Investissement	168 305,36 €	168 305,36 €
	-----	-----
	193 849,38 €	193 849,38 €

- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2005 Aéroport.

* **Zone Industrielle des Grands Bois**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Supplémentaire 2005 Zone Industrielle des Grands Bois.

Le Conseil Municipal,

- appelé à délibérer sur le Budget Supplémentaire 2005 ZI des Grands Bois,
- après s'être fait présenter ledit Budget Supplémentaire dont la balance générale s'équilibre ainsi :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Section de Fonctionnement	1,34 €	1,34 €
Section d'Investissement	655 733,29 €	655 733,29 €
	-----	-----
	655 734,63 €	655 734,63 €

- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2005 ZI des Grands Bois.

14 | Surcoût foncier dans le cadre de la construction de 38 logements PLUS au 71 route de Bonneville - Remboursement de trop-perçu à la 2C2A

Rapporteur : Monsieur Boucher

Par délibération du 11 octobre 2001, la Ville d'Annemasse donnait son accord quant au financement du surcoût foncier de l'opération concernant le programme d'habitation portant sur 38 logements PLUS (Opération Arpège, 71 route de Bonneville), et conduite par l'HALPADES, pour un coût total de 105.133,83€.

Les modalités de la participation financière étaient les suivantes :

- Ville d'Annemasse : 61.328,07 € ;
 - Communauté de Communes : 8.761,15 € ;
 - Conseil Général : 35.044,61 € ;
- la totalité de la somme étant versée directement en deux acomptes par la Ville à l'HALPADES ; la Communauté de Communes et le Conseil Général devant effectuer le remboursement de leurs subventions auprès de la Ville.

La 2C2A a porté sa subvention à 26 283,00 € au vu de la fiche de calcul du constructeur.

Suite au décompte définitif de l'opération concernée approuvé par la D.D.E. le 2 mai 2005, le montant de la subvention totale a été ramené à 60.385,34 € au lieu de 105.133,83 €.

HALPADES a remboursé à la Ville d'ANNEMASSE la somme de 44.748,49 €.

Il convient donc de rembourser à la 2C2A, la somme de 11.186,66 € pour une subvention définitive de 15.096,34 € pour celle-ci.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Boucher,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la 2C2A la somme de 11.186,66€, à l'imputation 65735/01.

15 | CASINO :

- reversement de la taxe professionnelle au SIVRAA et au SIAEB

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Par délibération en date du 26 juin 1997, le Conseil Municipal décidait de reverser par moitié au Syndicat Intercommunal de Voirie Rapide et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges, 70 % du montant de la Taxe Professionnelle du Casino d'Annemasse.

Depuis 2003, la base taxable est réévaluée chaque année en fonction du taux de progression de la Dotation Globale de Fonctionnement. En effet, la suppression de la part des salaires dans le calcul des bases de taxe professionnelle ne permet plus de connaître le montant des bases avant abattement (base de calcul retenue jusqu'en 2002).

Montant reversement 2005

Taux de croissance de dotation forfaitaire 2005 : 1 %

Base taxable	1.118.042 x 1,01	=	1.129.222 €
	1.129.222 x 0,70	=	790.455 €

Montant à reverser :	790.455 x 10,70 %	=	84.579 €
----------------------	-------------------	---	----------

Part revenant à chaque syndicat : 42.289,50 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de reconduire cette disposition indexant le montant du reversement sur l'évolution de la dotation forfaitaire perçue par la ville,

ACCEPTE de reverser à chaque syndicat la somme de 42.289,50 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 65735 / 020.

- Festival « Dansez! » : financement par abattement supplémentaire sur les taxes

Rapporteur : Monsieur Dupessey

Par délibération en date du 15.01.2004, la ville d'Annemasse a donné son accord pour l'instruction du dossier de financement en vue de faire bénéficier le Casino d'un abattement supplémentaire sur la base taxable du produit des jeux pour sa participation au Festival de Danse à Annemasse.

L'administration des finances a notifié à la ville le montant de l'abattement accordé au Casino au titre de la saison 2003/2004.

Pour la saison 2003/2004, cet abattement s'élève à 92.000 €. Sur la base de cet abattement, il convient donc que la commune reverse au Casino d'Annemasse la somme de 19.780 € au titre de l'exercice 2003/2004.

Cette somme se ventile de la manière suivante :

- au titre du cahier des charges : 13.800 € (92.000 € x 15%)
- au titre de 10% de la part communale : 5.980 € (92.000 € x 65% x 10%)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de reverser la somme de 19.780 € au Casino d'Annemasse.

La dépense en résultant sera imputée au compte 73968 / 01.

16 | AGEDRI – subvention de fonctionnement 2005

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Depuis 1997, la Ville d'Annemasse subventionne l'AGEDRI (Association franco-valdo-genevoise pour le Développement des Relations Interrégionales), organisme qui a toujours oeuvré pour un meilleur équilibre régional transfrontalier.

Cette association sollicite aujourd'hui le renouvellement pour 2005, de la subvention de fonctionnement de 1.525,00 € accordée en 2004.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 1.525,00 € à l'AGEDRI pour 2005, à l'imputation 6574/020.

Monsieur le Maire : « Je voudrais dire que c'est un honneur pour la Ville d'Annemasse que de soutenir cette association. Lorsque les historiens se pencheront sur l'histoire de cette région, ils souligneront le rôle essentiel qu'elle a joué en terme de propositions et d'harmonisation territoriale des deux côtés de la frontière. De nombreux projets ont trouvé leur source autour de la table ronde de l'AGEDRI (le projet d'agglomération, l'aire métropolitaine, le pôle Etoile Gare, etc...). »

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

17 | Subvention « Grand Prix de la Ville d'Annemasse » au CSO Ski et au Tennis Club du Salève

Rapporteur : Monsieur Couty

Par délibération du 30 mai 1996, le Conseil Municipal a approuvé les critères fixés pour l'obtention du label « Grand Prix de la Ville d'Annemasse ».

Sur ces bases et après examen, le 9 août 2005, par la commission mixte (Ville/Office Municipal des Sports) des demandes présentées par les clubs pour l'année 2004, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser les subventions ci-après :

- **CSO Ski** **1 835 €**
Label pour l'organisation d'un slalom spécial aux Gets le 20 mars 2005
- **Tennis Club du Salève** **1 835 €**

Label pour l'organisation du 16ème Open International du 10 au 21 août 2005

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser les subventions susvisées.

La dépense en résultant, soit 3 669 €, est prévue au BP 2005, compte 6574/40-1.

18 | Subventions exceptionnelles :

- Annemasse Basket Club

Rapporteur : Monsieur Couty

Annemasse Basket Club, conformément à sa vocation statutaire, soutient le développement d'une action sportive en direction des jeunes annemassiens, visant notamment l'amélioration de la qualité de l'encadrement et l'organisation d'activités d'animation destinées aux publics jeunes.

En 2005, le club a conduit plusieurs actions dans ce sens. Il a ainsi mis en place des stages destinés aux jeunes pendant les vacances scolaires ; il a organisé un match handisport en collaboration avec les clubs de Thonon et Le Puy, ainsi qu'un tournoi « jeunes ». Un challenge « jeunes » s'est déroulé au sein du club tout au long de l'année, aboutissant à une remise de récompenses lors d'une manifestation événementielle à Chalons-sur-Saône. Il a également assuré une formation interne des jeunes à l'arbitrage et aux tables de marque.

L'association sollicite aujourd'hui une participation financière de la Ville afin de soutenir ses actions menées auprès des jeunes licenciés. Étant donné le bilan positif de ces dernières, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.500 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser à Annemasse Basket Club une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.500 €.

La dépense en résultant est prévue au BP 2005 – Imputation 6574/40-4.

- MJC Sud

Rapporteur : Madame Méry-Hallier

La MJC Sud d'Annemasse a pour principale vocation d'offrir aux jeunes, aux adultes et aux familles, la possibilité de se rencontrer et d'organiser toutes les activités favorisant le développement d'une communauté vivante. Cette volonté s'est traduite par la mise en oeuvre de plusieurs actions au cours de l'année 2005 :

- L'organisation d'un séjour « accompagnement scolaire en Grande-Bretagne » et l'édition d'un carnet de voyage.
- L'installation d'un « Point Info Jeunes et Familles » dont l'objectif est de garantir un accès à l'information pour tous les jeunes et leur famille.
- L'accueil de jeunes adultes pendant 8 mois avec lesquels la MJC a mis en place un atelier d'artistes peintres et un séjour en Ardèche. Cette action a nécessité l'embauche temporaire de deux animateurs afin d'assurer une présence effective au quotidien.

La MJC sollicite aujourd'hui une participation financière de la Ville afin de soutenir ses actions menées en

direction des jeunes et de leur famille. Étant donné le bilan positif de ces dernières, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 21.300 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser à la MJC SUD une subvention exceptionnelle d'un montant de 21.300 €.

La dépense en résultant est prévue au BS 2005 – Imputation 6574/422-12.

- Club Aéronautique d'Annemasse

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Par courrier en date du 29 mars 2005, le Club Aéronautique d'Annemasse sollicite un soutien financier de la Ville afin de pérenniser les actions pédagogiques et sociales menées auprès des jeunes licenciés de moins de 25 ans.

Ces actions se concrétisent par des aides à la formation des jeunes préparant le brevet de base ou le brevet de pilote privé, des allocations d'heures de vol gratuites et l'organisation de stages d'été.

Lors de la réunion du 11 juillet dernier, la Municipalité a émis un avis favorable quant au versement d'une subvention d'un montant de 12.000 € au titre de l'année 2005.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser au Club Aéronautique d'Annemasse une subvention exceptionnelle d'un montant de 12.000 €.

La dépense en résultant est prévue au BS 2005 – Imputation 6574/40-1

19 | Conventions d'objectifs :

Rapporteur : Monsieur Couty

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions sportives éducatives en direction des jeunes au sein des clubs.

- Ville / Annemasse Natation – versement de la subvention 2005

Par délibération en date du 11 décembre 2003, le Conseil Municipal a accepté la reconduction pour trois ans de la convention d'objectifs signée avec le club Annemasse Natation.

L'association ayant fourni à la Ville l'ensemble des documents requis, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de lui verser, au titre de l'année 2005, une subvention d'un montant de 13.000€ correspondant à un mi-temps d'ETAPS.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à Annemasse Natation une subvention d'un montant de 13.000 €.

La dépense en résultant est prévue au BP 2005 – Imputation 6574/40-4.

- Ville / Annemasse Volley 74 – versement de la subvention pour la période septembre-décembre 2005

Annemasse Volley 74 a signé cette convention avec la Ville en décembre 2003 pour une durée de 3 ans. Suite à la démission de l'éducateur en janvier 2004, aucun versement de subvention n'a été effectué depuis. Toutefois, l'association a informé la Ville au mois de juillet de l'embauche d'un nouvel éducateur à compter du 1er septembre 2005.

Étant donné le bilan positif de l'action menée par le club dans le cadre de cette convention et compte tenu des pièces justificatives d'embauche fournies par le club, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser au club la subvention pour le dernier éducateur recruté, calculée au prorata de son temps de présence, soit 4.334 € pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2005.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à Annemasse Volley 74 une subvention d'un montant de 4.334 €.

La dépense en résultant est prévue au BS 2005 – Imputation 6574/40-4.

20 | Convention d'agrément « centre social » avec la MJC Sud et la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Madame Méry-Hallier

La MJC Sud a obtenu, par décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie en date du 19 mai dernier, l'agrément "centre social" au titre des prestations de service « fonction animation globale et coordination » et « fonction animation collective familles ».

Pour prétendre à cet agrément, la MJC devait assurer -ce qui est le cas- quatre missions caractéristiques des centres sociaux :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Afin de définir les objectifs assignés à la MJC "Centre Social" et de déterminer la participation financière de la Ville et de la CAF, une convention tripartite (MJC, CAF et Ville d'Annemasse) a été établie. Cette convention est valable pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2009.

Monsieur le Maire : « Il faut encourager la MJC dans cette mission d'actions sur le quartier. Je crois que c'est très heureux qu'elle puisse bénéficier de ce type d'accord avec la Caisse d'Allocations Familiales. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

AFFAIRES SOCIALES

21 | Subvention à la crèche parentale les Gaillardinets

Rapporteur : Madame Guérinot

L'Association Les Gaillardinets sollicite la Ville d'Annemasse pour une aide financière, suite à un problème de trésorerie, dû notamment à la réduction de subvention de 2 emplois jeunes, à la hausse des charges sociales et à la revalorisation des salaires suivant les indices de la convention collective (une éducatrice jeunes enfants, un agent titulaire d'un BEP sanitaire et social, un cuisinier et un agent d'entretien).

Le Conseil Général et la CAF ont comblé une partie du déficit grâce à une subvention exceptionnelle supplémentaire.

L'Association les Gaillardinets sollicite les communes dont les enfants fréquentent la crèche parentale, soit pour Annemasse 1.150 € correspondant au taux de fréquentation calculé dans un rapport d'audit de la CAF.

Monsieur le Maire : « Nous allons le voter, mais il faut savoir que si tout le monde se met à réclamer des quote-parts au prorata du nombre de personnes qui appartiennent à d'autres communes, nous n'avons pas fini de nous envoyer des mandats. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Guérinot,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser à cette association une subvention d'un montant de 1.150 € pour l'année 2005.

22 | Convention relative aux actions de prévention spécialisée

Rapporteur : Madame Guérinot

Le département, compétent en matière de prévention spécialisée, a inscrit la mise en oeuvre des actions proposées dans un partenariat étroit avec les collectivités locales.

A ce titre, il fait référence à la Charte Départementale de Prévention Spécialisée élaborée par le Comité Départemental de Prévention Spécialisée.

Une convention entre le Département et la Ville d'Annemasse définissait les objectifs de l'action de prévention spécialisée, leur mise en oeuvre par l'Association ALPAGA ainsi que le financement.

Suite à la fusion entre l'Association ALPAGA et l'Association PASSAGE le 1^{er} avril 2005, il convient de signer une nouvelle convention formalisant le partenariat entre la Ville d'Annemasse et le Conseil Général en matière de prévention spécialisée.

La participation de la Ville s'établit à 20% du coût moyen d'un poste d'éducateur, le nombre d'éducateurs intervenant sur Annemasse étant fixé à 6 (six) au 1^{er} janvier 2005. Toute modification de cet effectif donnera lieu à la signature d'un avenant.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Guérinot,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VIE PUBLIQUE

23 | Acquisition d'un sonomètre et demande de subvention auprès de la DIREN

Rapporteur : Monsieur Pélissier

La police municipale dispose actuellement d'un sonomètre obsolète qui malheureusement ne peut être utilisé lors des constats ou dans le cadre d'une procédure de verbalisation pour non-respect de la réglementation de lutte contre les nuisances sonores ou du code de la route.

Suite à la formation « bruits de voisinage » dont ont bénéficié deux agents de la police municipale afin d'obtenir un agrément pour le contrôle des nuisances sonores, le Secteur6 souhaite doter la police municipale d'un nouveau sonomètre pour le traitement des interventions imposant une mesure acoustique.

Pour ce faire, les mesures doivent être effectuées avec un appareil homologué afin d'éviter d'éventuels recours contre la légalité juridique et la véracité des mesures relevées.
Par ailleurs, les collectivités souhaitant acquérir un tel appareil peuvent obtenir une subvention de la DIREN (réduction de 30 à 50 % prix initial).

Le sonomètre est homologué pour 2 ans et devra être soumis pour contrôle au laboratoire National d'essai à l'issue de ce délai.

Le prix de cette intervention est de 910 €HT. Un contrat de maintenance, en option, peut être proposé englobant ainsi cette intervention et donnant accès à une assistance téléphonique.

Le prix de l'acquisition du sonomètre s'élève à 9 866€TTC.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût Global TTC devis estimatif	9.866,00 € TTC
Coût Global HT dépense subventionnable	8.248,33 € HT
Subvention sollicitée auprès de la DIREN	4.124,16 € HT
Autofinancement Ville d'Annemasse	4.124,16 € HT

N.B : La dépense subventionnable est appréciée Hors Taxe, la Ville récupérant la TVA par le biais du Fond de Compensation de la TVA.

Monsieur Minchella : « Quand nous avons fait le sondage pour le lancement de l'Agenda 21, la première des nuisances qui a été évoquée par les annemassiens, c'est le bruit. Cette demande d'acquisition, inscrite dans le plan d'actions de l'Agenda 21, s'accompagne d'une condition : le sonomètre doit être utilisé et doit servir à verbaliser les personnes faisant du bruit. »

Monsieur le Maire : « Nous voilà dans la logique de l'Agenda 21. »

Madame Lachenal : « Toujours dans la même logique, il arrive en Mairie un certain nombre de lettres protestant contre des manifestations sonores, comme par exemple celles de commerces dépassant les horaires normaux de manifestation. »

Monsieur le Maire : « Il y a des commerces qui restent vivants tard le soir. Je ne suis pas un avocat ou défenseur de ces commerces mais il faut reconnaître que c'est extraordinairement difficile d'avoir à la fois l'animation et le silence. L'autre jour, dans le cadre du PLU, le bureau d'étude nous a fait le compte-rendu d'une enquête micro-trottoir effectuée auprès d'annemassiens : les gens demandaient de l'animation ; alors que dans le cadre de l'Agenda 21, ils demandent le silence... »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'acquisition d'un sonomètre pour un coût à l'achat de 9 866€ assortie des prestations prévues dans le contrat de maintenance.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DIREN.

L'imputation prévue au budget d'investissement de la Commune pour l'acquisition du sonomètre : 2188/112

AFFAIRES CULTURELLES

24 | Remboursement des frais de location de Château-Rouge aux organismes suivants :

- Comité des Fêtes
- Annemasse Danse
- Lion's Club
- Les Ballets d'Annemasse

Rapporteur : Monsieur Dupessey

Avec la mise en place de la Délégation de Service Public, la gestion de la salle de Château Rouge – dans des conditions définies par la Ville – relève désormais de la compétence du Relais Culturel, ce qui induit des modifications dans les modalités de réservation ainsi que dans la tarification. Depuis, les utilisateurs doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leur manifestation (selon le devis établi par le Relais).

Certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'actions à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

A ce titre, ces associations bénéficiaient, jusqu'à présent, de la gratuité de la salle.

C'était le cas notamment des associations suivantes : Comité des Fêtes, Annemasse Danse et Les Ballets d'Annemasse qui organisent chaque année leur gala de danse à Château Rouge mais ne peuvent financièrement supporter les frais qui en résultent, ainsi que le Lion's Club qui a organisé une soirée caritative réalisée au profit de l'enfance malheureuse et handicapée.

Afin de soutenir l'action de ces associations qui jouent un rôle incontestable auprès des jeunes, et conformément aux termes du règlement de Location de Château Rouge, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09/12/2004, qui prévoit que certaines associations peuvent bénéficier de subventions exceptionnelles plafonnées pour les aider à supporter le coût de la location de Château Rouge,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes, selon devis de Château Rouge :

* Comité des Fêtes	4.977,75 €
* Annemasse Danse	4.752,90 €
* Ballets d'Annemasse	3.394,25 €
* Lion's Club	1.961,44 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants.

ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

* Annemasse Danse	4.752,90 €
* Ballets d'Annemasse	3.394,25 €
* Lion's Club	1.961,44 €

- à l'exception de Monsieur FREGUIN qui ne participe pas au vote.

ACCEPTE de verser la subvention suivante :

* Comité des Fêtes	4.977,75 €
--------------------	------------

La dépense en résultant est inscrite au BP 2005 – Compte 6574 / 020.

25 | Versement d'une subvention exceptionnelle au Théâtre du Torrent

Rapporteur : Monsieur Dupessey

Le Théâtre du Torrent, qui fête cette année ses 20 ans, a été sélectionné comme unique compagnie pour représenter la France au Festival International de Théâtre de Mont-Laurier au Québec du 4 au 10 septembre 2005.

Quinze autres pays sélectionnés étaient également présents pour défendre leurs couleurs au Festival.

Les frais sur place étaient intégralement pris en charge par le Québec durant toute la durée du festival mais le voyage aller/retour pour 10 personnes, soit 7.868,62 € restait à la charge de la compagnie.

Après avoir obtenu du Conseil Régional une subvention de 3.250 €, le Théâtre du Torrent a donc sollicité la Ville d'Annemasse pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un même montant.

Considérant la qualité constante du travail de cette compagnie, sa renommée dépassant largement le territoire régional (elle se produira, par exemple, au Festival d'Avignon 2006) et qui lui a valu déjà de nombreuses récompenses (par ex : Masque d'Or 1986 en tant que meilleure troupe amateur de France),

Considérant l'honneur pour la Ville d'Annemasse que l'une des compagnies de théâtre qu'elle soutient ait été sélectionnée pour représenter la France au Festival International de Théâtre de Mont-Laurier,

Considérant qu'à l'issue de ce Festival, la Compagnie a remporté le " Prix Spécial du Jury " et a été nommée pour le " meilleur acteur " et la " meilleure actrice ",

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de lui verser une subvention exceptionnelle équivalente au montant versé par le Conseil Régional, soit la somme de 3.250 €.

Cette somme est inscrite au B.P. 2005 (6574 / 313).

26 | Mise en réseau de la Bibliothèque Municipale dans le cadre du périmètre du SIMBAL

Rapporteur : Monsieur Dupessey

En janvier 2005, la Ville d'Annemasse avait souhaité que la Bibliothèque Municipale fasse partie du réseau SIMBAL.

L'adhésion à ce réseau permet :

- d'informer le public sur le réseau, les conditions d'accès aux bibliothèques, les animations, etc... ;
- de faire connaître aux habitants l'ensemble des fonds bibliographiques des bibliothèques adhérentes au réseau Genevois-Biblio (24 bibliothèques dans un premier temps soit environ 265.000 ouvrages) ;
- de favoriser les échanges entre la population et les bibliothèques et entre les personnels des bibliothèques ;
- de participer au catalogue collectif en mettant à disposition les notices bibliographiques.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'adhésion de la Bibliothèque Municipale au réseau des Bibliothèques du SIMBAL.

Monsieur Benoist : « Avant de clôturer cette séance, je m'étonne un petit peu que nous ne marquions pas notre solidarité avec les victimes des inondations dans le Sud des Etats-Unis. Nous le faisons à chaque fois qu'il y a des catastrophes naturelles et je crois qu'il faudrait le faire. »

Monsieur la Maire : « Nous allons le faire, d'autant plus qu'un deuxième ouragan est en train de se former ; il menace non pas la Louisiane mais le Texas et risque d'être aussi violent que le premier. Il y a plusieurs leçons à en tirer :

- C'est à travers de pareilles catastrophes que l'on s'aperçoit qu'il est indispensable de maintenir les réseaux de prévention et d'aides en direction de toutes les populations, qu'elles soient aisées ou non.
- La deuxième est que ces ouragans sont peut-être -c'est ce que disent les climatologues- un peu plus nombreux et violents qu'ils ne l'ont été au cours de l'histoire. Sans que l'on puisse l'affirmer de manière absolue, il semble bien que le réchauffement de la planète et les modifications climatiques y soient pour quelque chose. Ce constat doit nous rendre très attentif au protocole de Kyoto et conforte notre position de ville qui veut s'engager dans ces processus de solidarité avec le Tiers Monde ; mais cela dit, la solidarité avec le plus grand pays du monde s'exercera aussi, Monsieur Benoist, vous avez raison de le demander. »

Monsieur Pélissier : « Comme l'ont fait le Sri Lanka et Cuba. »

Monsieur Benoist : « Laissons de côté les commentaires sur Cuba et sa situation politique. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,